

V76. Bis
—

**Vœu déposé par l'exécutif municipal
relatif aux voies et moyens prévus pour la mise en œuvre de
la « loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel
et à accompagner les personnes prostituées »**

Lundi 26 – Mardi 27 – Mercredi 28 septembre 2016

Considérant la « loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées » ;

Considérant que ses décrets d'application sont en attente de parution ;

Considérant que la Ville de Paris continue ses actions par le soutien aux associations menant des actions en direction des personnes prostituées et la mise en place d'un dispositif expérimental de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes prostituées en partenariat avec la MIPROF, le procureur de la République, la Préfecture de Région, la Préfecture de Police et l'association AFJ ;

Considérant la mise en place d'un dispositif expérimental visant à protéger les mineur.e.s en situation de prostitution en partenariat avec la MIPROF, des associations qui repèrent ces mineur.e.s, la BPM, le Parquet de Paris et les services parisiens de l'aide sociale à l'enfance afin de protéger rapidement et efficacement ces enfants en danger ;

Considérant les termes du Contrat parisien de prévention et de sécurité, porté notamment par la Ville de Paris, le Parquet de Paris et la Préfecture de Police, qui comporte une fiche relative à la lutte contre les réseaux de proxénétisme et une autre dédiée à l'accompagnement des personnes prostituées ;

Considérant que la première coordination prostitution parisienne entre les services de l'État et la Ville depuis la parution de la loi, se réunira le 6 octobre prochain ;

Considérant que tout projet d'émancipation, d'autonomie et d'insertion sociale passe par l'apprentissage de la langue française et un accès aux droits fondamentaux, donc un encadrement sanitaire, social et juridique ;

Considérant que ce type de démarche ne peut être efficace que lorsqu'elle est choisie ;

Le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris continue à financer des associations de terrain qui accompagnent et informent les personnes prostituées pour leurs actions de mises à l'abri (dont celles des mineur.e.s), d'accompagnement social, d'accès aux droits, d'accès aux soins, d'accompagnement à la définition et la réalisation de projets professionnels, d'aide dans les procédures judiciaires contre les proxénètes et de prévention de la prostitution notamment en direction des jeunes ;

- la Ville de Paris demande au Préfet de police un renforcement des moyens de lutte contre les réseaux de proxénètes qui développent la prostitution de rue ou via les réseaux internet, notamment des mineur.e.s, et ceux qui ouvrent des lieux de prostitution dissimulée dans certains bars, karaokés et salons de massage.

C. Ponsel

Préfet

Préfecture